



LE PROJET ÉDUCATIF LOCAL

GUIPAVAS | 2021 - 2026

Le projet éducatif local (PEL)

a pour vocation de définir et de promouvoir une politique éducative locale en faveur des enfants, des jeunes et des familles. Son objectif est la mutualisation d'un ensemble de moyens humains, techniques et financiers sur un territoire défini à partir d'un diagnostic partagé. Ainsi la politique enfance, jeunesse, famille de la ville de Guipavas ne doit pas être un ensemble de mesures mais bien une politique de développement cohérente et pérenne, basée sur la complémentarité des acteurs et des actions.

L'objectif est d'aboutir à un projet social de territoire partagé et respectueux des prérogatives de chaque acteur.

La volonté du projet éducatif local 2021-2026 est de définir la politique petite enfance, enfance, jeunesse et famille de la ville de Guipavas. Pour cela, les élus ont spécifié de nouvelles orientations concernant la politique éducative de la ville.

Sommaire

02

Le projet éducatif local (PEL)

07

Prévention

04

Les orientations et objectifs

08

L'animation, le suivi et le pilotage du PEL

05

Parentalité - citoyenneté

09

Trois instances de réflexion et de validation

06

Développement de la personnalité

10

L'appel à projets
- demande de subvention
- critères d'éligibilité
- contractualisation et financement



Le projet éducatif local constitue une approche globale des questions éducatives dans leurs relations avec le tissu social, culturel et économique local. Il conduit à repenser l'éducation dans son ensemble et non plus seulement sur les questions scolaires, périscolaires ou extrascolaires. La réussite éducative d'un enfant se construit en effet à travers différents espaces éducatifs : celui de la famille avant tout, celui de l'école, celui des activités quotidiennes durant lesquels il expérimente ses acquisitions scolaires, découvre de nouveaux horizons, développe de nouvelles aptitudes, accroît sa confiance et son autonomie et apprend à vivre avec les autres. Le PEL porte sur tous les temps de vie de l'enfant en recherchant une articulation fine entre chacun d'entre eux.



Les orientations et objectifs

Les orientations ont été déterminées par l'équipe municipale. Elles précisent la politique petite enfance, enfance et jeunesse de la Ville. Chaque structure communale s'appuiera sur ces orientations pour définir son projet de structure.

Les objectifs ont été élaborés en concertation avec les services du *pôle vie sociale*. Ces objectifs, non exhaustifs, pourront évoluer au fil des années. De nouveaux pourront venir s'y ajouter, en fonction du contexte, des besoins, etc.

Parentalité

Soutenir la fonction parentale en favorisant l'expérimentation, la rencontre et l'échange

Les objectifs

- Développer et favoriser les échanges entre professionnels, entre parents et entre parents et professionnels en développant des lieux d'échanges.
- Soutenir les parents dans les changements de vie de l'enfant en ouvrant les structures aux parents, en proposant des passerelles entre les différentes structures, etc.
- Développer des outils de communication autour de la parentalité en créant des plaquettes, des publications, des outils, etc., à destination des parents.



Citoyenneté

Contribuer à rendre les enfants et les jeunes acteurs de leur société

Les objectifs

- Préparer les enfants et les jeunes à exercer leur rôle de futur citoyen autonome en laissant le choix à l'enfant, en découvrant le fonctionnement de la démocratie et des institutions, en s'engageant dans la vie locale.
- Développer les actions de coopération au sein des structures et entre les structures.
- Inciter au développement des démarches participatives au sein des structures, des associations, des établissements scolaires.
- Développer des outils de communication sur les dispositifs, les droits et les devoirs à chaque âge.





Développement de la personnalité

Permettre aux enfants et aux jeunes de grandir, de se construire et de s'épanouir

Les objectifs

- Permettre à chacun de s'épanouir en développant et en assumant ses idées, ses opinions, en développant son esprit critique, etc.
- Permettre à chacun de grandir en acceptant ses différences et celles des autres.
- Permettre aux jeunes de devenir acteurs, autonomes et responsables en les accompagnant vers l'âge adulte.
- Permettre à chacun de s'affirmer en lui laissant le choix, en le laissant faire par lui-même, en prenant en compte ses opinions et ses envies.
- Permettre à chacun de se sentir bien dans son corps et dans sa tête en lui donnant accès aux sports, à la culture, à l'éducation à la santé, etc.
- Développer des actions en faveur de l'intergénérationnel.



Prévention

Informier et sensibiliser sur les mesures et les risques environnementaux, sanitaires et sociaux

Les objectifs

- Développer des actions de sensibilisation aux dangers (domestiques, chutes, audition, route, addictions, etc.) et prévenir les conduites à risque.
- Coopérer, travailler ensemble pour définir des outils pour limiter les risques.
- Sensibiliser à la nature et au tri, à la réutilisation, au zéro déchet dès le plus jeune âge.
- Développer des actions d'éducation à la santé (alimentation, sport, hygiène, etc.).





L'animation, le suivi et le pilotage du PEL

Le coordinateur du projet éducatif local anime les différentes instances de concertation (comité de pilotage, commission thématique). Il est garant du suivi et de l'évaluation. Il participe à l'analyse des besoins et à la veille prospective dans le secteur de l'éducation.

Les acteurs

Ils sont nombreux à être impliqués : les élus, la caisse d'allocations familiales (CAF), la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), l'éducation nationale, les enseignants, les délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN), des services municipaux, des associations, des familles, des jeunes.

Trois instances de réflexion et de validation



Le comité de pilotage

Une fois par an, les membres du comité du pilotage se réunissent pour faire le bilan des actions menées. L'évaluation de chacune des actions met en évidence les freins et les leviers avec des éléments d'appréciations quantitatifs et qualitatifs. C'est aussi l'occasion de proposer et valider de nouvelles actions, de nouveaux projets.



La commission thématique

Lorsque des projets/envies sont formulées en comité de pilotage ou à le coordinateur du PEL, un groupe de travail (8 personnes maximum) est constitué avec les partenaires souhaitant réfléchir, s'investir et construire des propositions concrètes. La commission se réunit en fonction des projets et des disponibilités des partenaires.



La commission d'instruction

Composée de 4 élus de la majorité et d'un représentant de chaque groupe politique de l'opposition, elle valide les fiches actions des demandes de subvention (cf. les critères d'éligibilités pages 12 et 13). Cette commission se rencontre en fonction du planning établi à l'année (1 fois par période de vacances à vacances) ou en fonction des demandes. L'élue en charge de la jeunesse fixe le montant au regard de l'avis des membres de la commission.



L'appel à projets

Les associations, les établissements scolaires du territoire souhaitant développer un projet peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du PEL.



La demande de subvention

Avant la réalisation de l'action :

- Rédiger une fiche action (*cf. formulaire vierge téléchargeable sur www.guipavas.bzh*).
- Transmettre la fiche action au moins 2 mois avant la date de l'action à le coordinateur du projet.
- Présenter la fiche en commission d'instruction pour validation.

Après réalisation de l'action :

- Un bilan pédagogique et financier est à transmettre à la coordination du projet.

• L'action doit répondre au moins à 2 orientations :

Parentalité : soutenir la fonction parentale en favorisant l'expérimentation, la rencontre et l'échange.

Citoyenneté : contribuer à rendre les enfants et les jeunes acteurs de leur société.

Développement de la personnalité : permettre aux enfants et aux jeunes de grandir, de se construire et de s'épanouir.

Prévention : informer et sensibiliser sur les mesures et les risques environnementaux, sanitaires et sociaux.



Les critères d'éligibilité 2021-2026

La qualité du projet et de ses objectifs :

L'action doit être transversale et innovante, de ce fait le projet ne pourra être pris en charge qu'une seule fois dans le cadre du PEL.

Elle doit concerner un public non initié. Le projet doit répondre à un besoin et avoir des objectifs qui répondent aux orientations du PEL.

Le demandeur :

Les écoles et les associations guipavasiennes porteuses de projet peuvent faire une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du PEL.



Le suivi du projet :

Il est obligatoire.

La valorisation du projet doit être définie dans le projet. Le projet ou sa réalisation doit être visible du plus grand nombre (exposition, représentation, diffusion, etc.).

L'évaluation du projet doit être définie. Un bilan est à rendre en fin de projet pour percevoir la totalité de la subvention.





Contractualisation et modalités de financement

Les actions sont formalisées au travers d'une convention liant la commune de Guipavas et le porteur de projet.

Si le budget alloué annuellement est épuisé, les demandes de subventions seront refusées.



Plafond par rapport au budget global de l'action

La participation financière de la municipalité à l'action ne dépassera pas 50% du montant global de l'action.

Montant plafonné par action et par structure (établissement scolaire, association)

Afin de pouvoir répondre à tous les dossiers éligibles au dispositif PEL, tout en restant dans l'enveloppe financière définie, la participation financière ne pourra pas dépasser le montant plafonné de 800€ par action et 1600€ par année scolaire par établissement ou association.

Fléchage et modalités de versement de la participation financière

Dans les produits, doit figurer obligatoirement une part d'autofinancement d'au moins 15% (hors subventions publiques, etc.).

La subvention doit être de nature à participer financièrement à une (des) dépense(s) précise(s) inscrite(s) au budget prévisionnel de l'action. Le financement de la ville ne peut contribuer au financement de postes, à des frais administratifs ou de fonctionnement.



Les modalités de versement de la subvention sont définies comme suit :

- 25% à l'issue de la validation par la commission d'instruction.
- 75% après la réalisation de l'action sous condition de présenter un bilan financier de l'action correspondant obligatoirement au budget prévisionnel. En cas de dépenses moindres, le montant de la subvention sera ajusté conformément aux pourcentages et plafonds définis.
- Les pièces à fournir impérativement sont : une RIB, Code SIRET et pour les associations, les statuts et la liste des membres du bureau et du conseil d'administration entérinée par la dernière assemblée générale, accompagnée du récépissé délivré par la Préfecture.



CONTACT

Projet éducatif local

service enfance jeunesse
62 rue de Brest 29490 Guipavas

Site internet

www.guipavas.bzh

